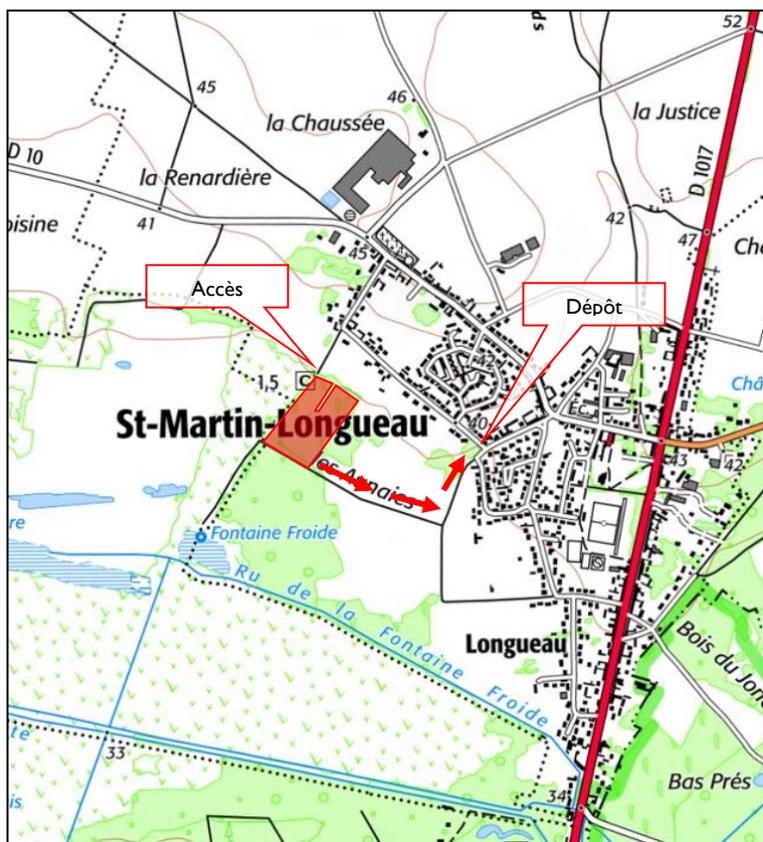


Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire François Colle
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Creil Nord-Est
Commune Saint-Martin-Longueau
Lieu-dit Les Aunaies
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,594711°
 Latitude : 49,344788°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Martin-Longueau
Sécurité conseillé

Essence principale Peupliers
Volume présumé 367 m3
Nombre d'arbres 281
Volume moyen 1.3 m3

Nature coupe Coupe totale sauf « R »
Parcelles cadastrales A592 à A603 sauf A595
Surface 2 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Points de peinture au corps
Réserve Arbres marqués d'un « R »
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 20 mai 2023

Hauteur totale moyenne : 25-30m / Hauteur d'élagage moyenne 5-6m

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peuplier	33	38	46	64	46	27	21	1	3	1	1			281	367	1.3
Observation :		Houppiers, purges et taillis ± 60-90 tonnes													281	367	1.3

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasse. Attention coupe dans un zonage Natura 2000, obligation de respecter la législation Natura 2000.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des arbres laissés en réserves « R ». Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Les andains devront recevoir que des branches d'un diamètre inférieur à 5 cm. Laisser un passage ouvert tous les 15 mètres de façon à pouvoir traverser facilement les andains. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Sud Est (voir plan)

Délai d'exploitation : 01 août 2024

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

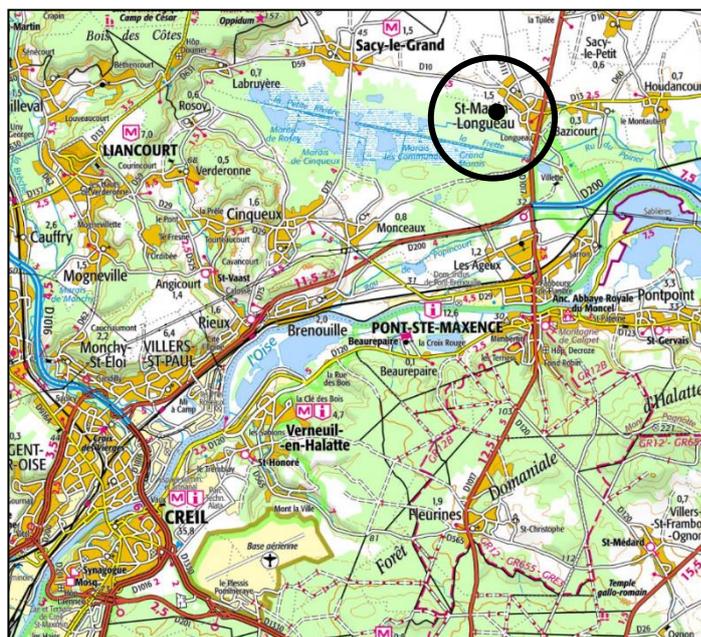
Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.12.2023
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.03.2024

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »



L'acquéreur

La caution